

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 22**

**Conseillers votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**18 – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA DÉMOLITION DE LA STRUCTURE "LA YOLE" AUPRÈS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par un bail emphytéotique administratif de 75 années, signé le 27 septembre 2007, la ville a cédé un terrain à la SCI La Conche pour la construction du restaurant « La Yole ».

La construction débute en octobre 2007 pour s'arrêter 4 mois plus tard, par absence de financement, et ne reprendra jamais.

Après, cela ne fut qu'une succession permanente de recours devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) et de refus d'autorisations de construire par le Ministère de la Culture.

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé M le Maire à prononcer la résiliation du bail.

A ce jour, le terrain est redevenu la pleine propriété de la Ville. Il reste désormais à démolir cette structure pour redonner à cet espace son caractère emblématique dans le respect historique du linéaire Citadelle de Blaye – Fort Pâté – Fort Médoc classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO sous la dénomination du Verrou de l'Estuaire (au sein du réseau des sites majeurs de Vauban).

Avant de procéder à la démolition, il est nécessaire de réaliser une étude permettant de définir les prescriptions techniques particulières imposées par ce type de structure et d'estimer le montant de l'opération.

Par décision n° D/2023/235, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 50 % du montant H.T. des études (montant plafonné à 15 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	Montant subvention	Participation de la commune
Etudes avant démolition	12 500,00 €	15 000,00 €	6 250,00 €	8 750,00 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

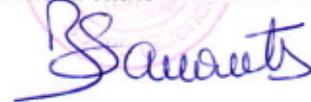
La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 25/03/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20240319-72491-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE



La Secrétaire de Séance,  
Madame Danielle BEAUGEON

